



Remboursement anticipé caution location

Par **emilie 156**, le **08/03/2011 à 16:32**

Bonjour, rn
Sentant mon propriétaire mal honnête et faire tout ce qu'il peut pour ne pas rembourser la caution alors que le logement est nickel, j'ai en prévision de ne pas régler les deux derniers mois de loyer.
Je pensais donc faire un courrier au propriétaire en expliquant que je lui règle les charges mais pas le loyer pour anticiper le remboursement de la caution et que je ferais les travaux qu'il estime nécessaires.
Ma question n'est pas de savoir si c'est légal car je sais bien que non, mais qu'est ce que je risque, mis à part une brouille avec le proprio?
Merci pour vos conseils.
Emilie 09

Par **mimi493**, le **08/03/2011 à 18:24**

Ce n'est pas légal et ça ne l'empêchera pas de vous réclamer de l'argent (le dépôt de garantie n'est pas un maximum de ce qu'il peut demander).
Néanmoins, effectivement, ça l'oblige à être demandeur, à entamer une procédure judiciaire (simple) mais attention, s'il le fait, vous perdrez forcément (car vous n'avez pas payé les loyers), donc vous devrez payer les dépens et éventuellement ses frais de justice et une indemnisation